

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 00343

Numéro SIREN : 910 328 699

Nom ou dénomination : A B M

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2023 sous le numéro de dépôt B2023/010283

Désignation de l'entreprise		ABM		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		Le Crêt Pommat		42230 ROCHE LA MOLIERE		
Numéro SIRET *		9 1 0 3 2 8 6 9 9 0 0 0 1 2				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 3		Durée de l'exercice précédent * 0		
				Exercice N clos le 2 8 0 2 2 0 2 3		
				Exercice N-1 clos le 0 0 0 0 0		
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		
				Net 3		
				Net 4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012		
		Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *		028	030		
	Immobilisations financières * (1)		040	5 6 3 9 9 1	042	5 6 3 9 9 1
	Total I (5)		044	5 6 3 9 9 1	048	5 6 3 9 9 1
	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070	
		Autres * (3)	072		074	
Valeurs mobilières de placement		080		082		
Disponibilités		084	2 1 3 5 6	086	2 1 3 5 6	
Charges constatées d'avance *		092		094		
Total II		096	2 1 3 5 6	098	2 1 3 5 6	
Total général (I+II)		110	5 8 5 3 4 7	112	5 8 5 3 4 7	
PASSIF				Exercice N NET 1		
				Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	4 6 2 9 7 8			
	Ecarts de réévaluation	124				
	Réserve légale	126				
	Réserves réglementées*	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131				
	Report à nouveau	134				
	Résultat de l'exercice	136	1 1 8 0 2 6			
	Subventions d'investissement	137				
	Provisions réglementées	140				
	Total I	142	5 8 1 0 0 4			
Provisions pour risques et charges		Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	2 4 0 9	172	4 3 4 3	
	Produits constatés d'avance	174				
	Total III	176	4 3 4 3			
Total général (I + II + III)		180	5 8 5 3 4 7			
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise ABMNéant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 12 8 0 2 2 0 2 3
Exercice N-1 clos le 10 0 0 0 0

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210			
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
					services *	217		218
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitation reçues					226		
	Autres produits					230		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
Variation de stock (marchandises) *					236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240			
Autres charges externes *		{	dont crédit bail - mobilier	- immobilier	242	4 076		
Impôts, taxes et versements assimilés		{	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243		244		
Rémunérations du personnel *					250			
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252			
Dotations aux amortissements *					254			
Dotations aux provisions					256			
Autres charges		{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262		
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)					264	4 076		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	(4 076)		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280	122 409		
	Produits exceptionnels			(IV)	290			
	Charges financières			(V)	294			
	Charges exceptionnelles	{	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300		
			dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)	348				
	Impôts sur les bénéfices *			(VII)	306	307		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310	118 026		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	118 026 314		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles *				322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033 not)				324	307		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	6 120		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelles (44 sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981		Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989			
Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies)		345		Investissements outre-mer	344			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G				993				
Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)		138		342				
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		991						
Zones de développement prioritaire (44 septdecies)					992			
Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)					992	122 409		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	2 044		
DÉFICITS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				354			
	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356			
	Déficits antérieurs reportables : * ... dont imputés sur le résultat :				360			
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					370	2 044		
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					372			

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales x

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Titres immobilisés x

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 08/02/2022 au 28/02/2023

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ABM
Société par actions simplifiée
au capital de 462 938 euros
Siège social : Le Crêt Pommat, 42230 ROCHE LA MOLIERE
910 328 699 RCS ST ETIENNE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 JUILLET 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 28 février 2023

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 28 février 2023 s'élevant à 118 026 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	118 026 euros
• A la réserve légale • Le solde, en totalité « autres réserves »	6 000 euros

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Certifié conforme
Le Président

